

DELIBERATION N° 2021/071

Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021
Budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 3 mars 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU les délibérations n° 2020/078 du 12 février 2020, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau – Budget 2020,

VU la délibération n° 2021/003 du 13 janvier 2021, relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération n° 2021/069 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/023 du 10 février 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programmes de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	GP 2019 et Ant.	GP 2020	GP 2021	GP 2022	GP 2023
Ajustement	796 761 005	345 465 362	64 198 753	146 239 983	240 856 907	
17E002 Construction Réservoir Dumbéa Nord	429 000 000	343 003 343	85 996 657			
<i>Ajustement</i>	-65 738 995	0	-65 738 995			
Total	363 261 005	343 003 343	20 257 662	0		
193802 Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	433 500 000	2 462 019	59 537 981	251 000 000	120 500 000	
<i>Ajustement</i>		0	-15 596 890	-104 760 017	120 356 907	
Total	433 500 000	2 462 019	43 941 091	146 239 983	240 856 907	

ARTICLE 2/

Est autorisée la clôture de l'autorisation de programme suivante :
- **17E002** : Construction Réservoir Dumbéa Nord

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2021

Le Maire,

Georges Naturel Le Maire



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18